

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19336**

Intitulé

Technicien des arts mobiliers, sculptés et décoratifs

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ecole supérieure d'ébénisterie d'Avignon (ESEA) Directeur de l'ESEA

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234v Décoration, marquetterie et sculpture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Technicien des arts mobiliers, sculptés et décoratifs peut être un ouvrier qualifié, un chef d'atelier ou un chef d'entreprise artisanale ou artistique:

· En tant que technicien qualifié en sculpture sur bois - dorure sur bois - ébénisterie, il est salarié de petites ou moyennes entreprises dans le domaine de la fabrication de meubles, de la facture d'orgues, de la restauration du patrimoine et des monuments historiques, de la fabrication d'instruments de musique, décors de théâtre, décoration intérieure et agencements intérieurs spécifiques. Il peut également travailler en restauration de bois doré chez les antiquaires, les tapissiers en sièges, les décorateurs agenceurs de boiseries, les conservateurs du patrimoine. Il travaille principalement en atelier et quelques fois en déplacement extérieurs sur les chantiers.

· En tant que chef d'atelier, il est salarié responsable d'un petit groupe de personnes dans une entreprise de taille moyenne, il organise et planifie le travail à réaliser et assure la communication interne.

· En tant que chef d'entreprise artisanale ou artistique en sculpture, dorure sur bois et ébénisterie, il a le statut d'artisan ou d'artiste et travaille en général seul, pour son propre compte. Il gère les relations permanentes avec une clientèle de professionnels et de particuliers ainsi que des donneurs d'ordre publics ou privés (état ou collectivités territoriales, instances religieuses, musées...).

Il réalise essentiellement des sculptures ornementales et/ou statuaire, des meubles, des menuiseries mobilières, des agencements spécifiques ou autres éléments de boiseries : cheminées, instruments de musique, objets de décoration, panneaux de décoration intérieure ou autres.

Il peut également restaurer des sculptures sur meuble, des boiseries, des objets en bois ou des cadres et miroirs dorés à la feuille. Il peut aussi fabriquer des objets décoratifs, statues ou sculptures monumentales en volume, c'est-à-dire en ronde bosse.

Le champ d'intervention du Technicien des arts mobiliers, sculptés et décoratifs, comporte 5 activités principales :

- Analyse de la demande : réalisation d'un meuble et/ou d'une sculpture mobilière ou décorative
- Définition et proposition du meuble ou de la sculpture à réaliser
- Préparation et planification de la réalisation du meuble ou de la sculpture
- Mise en œuvre et exécution des ouvrages
- Gestion - Communication

Compétences ou capacités évaluées :

- présenter les supports écrits ou informatiques qui permettent de répondre à la demande et aux besoins de la clientèle.
- Définir et proposer la solution esthétique, technique et économique la plus adaptée et la présenter argumentée à la clientèle.
- Organiser et préparer son poste de travail en tenant compte des étapes préparatoires et des commandes de matériel et marchandises nécessaires.
- Appliquer toutes les techniques de fabrication, du débit jusqu'à la finition, dans le respect des règles de sécurité.
- Assurer et vérifier la bonne exécution, en terme de qualité et conformité, avec une parfaite maîtrise des délais et coûts de fabrication.
- Appliquer avec maîtrise les règles de gestion d'un atelier ou d'une petite entreprise artisanale ou artistique.
- Assurer la communication interne et externe d'un atelier avec l'ensemble des salariés et la direction ainsi que tous les partenaires.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ebénisterie, menuiserie d'art - Sculpture sur bois - Dorure sur bois - Facture d'orgues - Instruments de musique - Moulage - Boiseries et décoration intérieures - Décorations de théâtre- Antiquités / Bois dorés - Restauration et conservation du patrimoine.

- Sculpteur sur bois qualifié
- Doreur sur bois qualifié
- Ebéniste, menuisier d'art
- Restaurateur de sculpture et / ou de bois doré
- Artisan sculpteur et / ou doreur sur bois / Ebéniste
- Artiste - auteur

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2208 : Réalisation d'ouvrages décoratifs en bois

H2207 : Réalisation de meubles en bois

B1101 : Création en arts plastiques

B1302 : Décoration d'objets d'art et artisanaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 4 composantes :

1) Une composante d'étude de cas « **Ebénisterie** » : **Mise en situation professionnelle à l'établi et au poste de travail pour la réalisation de deux meubles (une console bureau et un confiturier sculpté) avec :**

- Etude et définition du produit
- Préparation et planification
- Mise en œuvre et exécution (du dessin jusqu'à la finition)

Pour chacune des œuvres, le formateur référent s'assurera du respect des délais et de la maîtrise des techniques en s'appuyant sur un carnet d'autoévaluation.

2) Une composante d'étude de cas « **Sculpture-Dorure sur bois** » : **Mise en situation professionnelle à l'établi et au poste de travail pour la réalisation de trois sculptures (un miroir doré, un tableau sculpté avec encadrement et une ronde bosse) avec :**

- Etude et définition du produit
- Préparation et planification
- Mise en œuvre et exécution (du dessin jusqu'à la finition)

Pour chacune des œuvres, le formateur référent s'assurera du respect des délais et de la maîtrise des techniques en s'appuyant sur un carnet d'autoévaluation.

Le jury de professionnels interviendra au mois de mars afin d'évaluer et de noter le « tableau sculpté ».

3) Une composante de synthèse « **Réalisation d'une œuvre d'inspiration libre** » : **Mise en situation professionnelle à l'établi et au poste de travail pour la réalisation d'une sculpture mobilière, décorative ou artistique de libre choix avec :**

- Recherche, étude et définition du produit
- Proposition et validation du projet
- Préparation et planification
- Mise en œuvre et exécution (du dessin jusqu'à la finition)

Pour cette œuvre, le formateur référent s'assurera du respect des délais et de la maîtrise des techniques en s'appuyant sur un carnet d'autoévaluation.

Le jury de professionnels interviendra, une deuxième fois, à la fin du mois de juin afin d'évaluer et de noter cette œuvre finale.

4) Une composante « **Création, gestion et communication** » : **Etude de cas pour la création et le suivi d'une entreprise artisanale, questionnaires de connaissances, exercices pratiques, mise en situation simulative :**

- Etude de marché, étude d'un bail commercial, analyse des différents statuts juridiques et régimes fiscaux
- Etablissement d'un business plan
- Calcul du prix de revient et du prix de vente
- Etablissement d'un devis et d'une facture
- Techniques de vente
- Nouvelles techniques de la communication et de l'information

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	4 professionnels extérieurs , 2 formateurs
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	4 professionnels extérieurs , 2 formateurs
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	2 professionnels (1 employeur, 1 salarié), 1 formateur interne, 1 maître sculpteur-doreur ou ébéniste-sculpteur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien des arts mobiliers, sculptés et décoratifs" avec effet au 12 mai 2014, jusqu'au 09 août 2019.

Arrêté du 19 avril 2011 publié au Journal Officiel du 12 mai 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé Sculpteur doreur sur bois avec effet au 18 novembre 2010, jusqu'au 12 mai 2014.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 2003

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Les arrêtés du 18 juin 1993, du 13 janvier 1997 et du 23 mars 2000 susvisés sont modifiés comme suit : (changement de niveau). L'homologation au niveau IV prend effet à compter du 1er janvier 1994.

Arrêté du 23 mars 2000 publié au Journal Officiel du 29 mars 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Niveau IV (voir JO du 14/07/2001)

Arrêté du 13 janvier 1997 publié au Journal Officiel du 31 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Niveau IV (voir JO du 14/07/2001)

Arrêté du 18 juin 1993 publié au Journal Officiel du 9 juillet 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Titre de Sculpteur doreur sur bois de L'ESEA'. Observations : Niveau IV (voir JO du 14/07/2001)

Pour plus d'informations**Statistiques :**

15/16 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

<http://www.esea-avignon.com>

<http://www.esea-avignon.com>

Lieu(x) de certification :

Ecole supérieure d'ébénisterie d'Avignon (ESEA) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Vaucluse (84) [Le Thor]

ECOLE SUPERIEURE D'EBENISTERIE D'AVIGNON (ESEA) - 1742 route d'Orange - 84250 Le Thor

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ECOLE SUPERIEURE D'EBENISTERIE D'AVIGNON (ESEA) - 1742 route d'Orange - 84250 Le Thor

Historique de la certification :

Ancien libellé de la certification « Titre de sculpteur doreur sur bois de l'ESEA » (arrêté du 18 juin 1993 publié au Journal Officiel du 9 juillet 1993)

Certification précédente : Sculpteur doreur sur bois